

**III.**

**BUDGET DES DOTATIONS**

POUR L'EXERCICE 1895.



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1894 a été voté au chiffre de . . . . .	fr. 4,796,160 »
Le projet de Budget pour l'exercice 1895 monte à . . . . .	4,830,760 »
	34,600 »
Soit une différence en plus de . . . . .	fr. 34,600 »

comprenant une augmentation de 13,000 francs à l'article 3 sollicitée par le Sénat, une augmentation de 4,000 francs à l'article 4 pour le service de la Chambre des Représentants, et enfin 15,600 francs pour le personnel des bureaux de la Cour des Comptes.

Entre autres considérations, la Cour fait valoir que sous l'influence du mouvement économique et financier qui s'est accompli pendant les vingt-cinq dernières années, la plupart des services publics déjà existants ont pris un développement sans cesse croissant et qui ne paraît pas sur le point de s'arrêter ni de se ralentir.

Aussi le Budget des dépenses ordinaires de l'État, qui ne s'élevait, en 1869, qu'à fr. 199,635,873 76, a-t-il atteint pour 1893 environ 342,000,000 de francs, accusant une augmentation de près de 142,000,000 de francs.

D'autre part, de nouveaux besoins ont surgi, nécessitant la création de nouvelles branches d'administration destinées à leur donner satisfaction. Tels sont les services organisés pour la rémunération des miliciens, la répression du vagabondage et de la mendicité, le payement des indemnités du chef d'abatage de bestiaux, la liquidation des pensions des professeurs et instituteurs communaux, de leurs veuves et orphelins, le règlement des traitements des instituteurs en disponibilité, la comptabilité des menues dépenses des tribunaux et des justices de paix, et beaucoup d'autres services auparavant inconnus.

Cette progression continue des dépenses publiques et par conséquent aussi des recettes au moyen desquelles il y est pourvu, a fatalement entraîné, pour la Cour des Comptes, appelée à contrôler les finances de l'État, une augmentation proportionnelle de labeur et de responsabilité.

Pour juger de l'intensité de cette évolution économique, il suffit de comparer les chiffres des différentes opérations financières réalisées, à vingt-cinq années d'intervalle, pendant l'exercice de l'année 1869, d'une part, et celui de l'année 1893, d'autre part. Ce rapprochement permet de mesurer toute l'étendue du chemin parcouru pendant cet espace d'un quart de siècle. Il démontre que le nombre des ordonnances de payement soumises au visa

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

préalable de la Cour des Comptes s'est élevé de 38,000 à 80,000, soit à plus du double; que le nombre des cautionnements fournis par les comptables a suivi la même progression; que les chiffres représentatifs des recettes et des paiements effectués par l'Administration des Finances sont respectivement montés de 813 millions à 4 milliards 757 millions et de 772 millions à 4 milliards 713 millions. soit au sextuple; que le nombre des cautionnements des adjudicataires, concessionnaires et entrepreneurs est sept fois plus considérable; que la dette publique qui, au 1<sup>er</sup> janvier 1869, ne dépassait pas 700 millions, se montait, au 1<sup>er</sup> janvier 1894, à plus de 2 milliards 183 millions, et ainsi de suite.

Le nombre des pensions civiles, militaires, ecclésiastiques et du personnel enseignant a aussi augmenté dans de fortes proportions. Il s'est accru notamment des pensions des professeurs et instituteurs communaux, ainsi que des pensions de leurs veuves et orphelins, par suite de l'épuisement des fonds disponibles des anciennes caisses de prévoyance dissoutes par la loi du 16 mai 1876. Le surcroît de besogne qui en est résulté est d'autant plus considérable que l'application et l'interprétation des lois relatives aux pensions ont soulevé et soulèvent encore une foule de questions controversées qui ont donné lieu à de longues et laborieuses correspondances avec les Départements ministériels compétents, comme l'attestent les cahiers d'observations adressés annuellement à la Législature.

Ces divers éléments d'appréciation permettent d'affirmer que la somme de travail imposée à la Cour des Comptes, en accomplissement de sa mission constitutionnelle, est au moins trois fois plus forte qu'il y a vingt-cinq ans.

Cependant, pour faire face à cet énorme accroissement d'affaires, la Cour n'a demandé, pendant la même période de temps, que des augmentations relativement minimes du personnel de son administration. En 1869, ce personnel comprenait 33 fonctionnaires et employés, à l'exclusion des huissiers et gens de service; actuellement, il ne se compose que de 47 agents.

S'inspirant des intérêts supérieurs du Trésor public, confiante d'ailleurs dans le zèle à toute épreuve de ses indispensables auxiliaires, la Cour s'est constamment appliquée à se conformer aux recommandations pressantes et réitérées du Gouvernement, en restreignant ses demandes d'augmentation de crédits aux strictes nécessités du service.

Mais l'activité a aussi ses limites; aujourd'hui, le personnel restreint de notre administration ne suffit plus à la lourde tâche qui lui incombe. Pour n'être pas débordés par le flot toujours montant des pièces de comptabilité, nos fonctionnaires et employés sont obligés d'apporter à leur travail une précipitation incompatible avec une vérification suffisamment approfondie et efficace des affaires. Le temps leur fait défaut pour étudier, avec tout le soin désirable, au point de vue de leur légalité, les actes financiers du Gouvernement et pour rechercher dans les auteurs, dans la jurisprudence et dans les documents législatifs la solution des nombreuses difficultés qui se présentent dans l'application des lois de finance, des tarifs et des arrêtés du Pouvoir exécutif. Les heures fixées pour le travail dans les bureaux ne suffisent même plus

**NOTE PRÉLIMINAIRE.**

pour faire toutes les vérifications nécessaires. Après un travail ardu, accompli pendant les heures réglementaires, les employés de bonne volonté achèvent encore la besogne forcément restée en souffrance; c'est dans ces conditions qu'ils effectuent notamment le comptage et la vérification des innombrables coupons de la Dette publique, qui se montent annuellement à plus de deux millions, et des quittances d'inscriptions nominatives, qui s'élèvent à plus de quatre-vingt-six mille.

Enfin, l'expérience a démontré qu'il est nécessaire de rétablir l'emploi d'archiviste que la Cour a cru pouvoir supprimer en 1887 par mesure d'économie.

Pour tous ces motifs, la Cour a l'impérieux devoir de solliciter les ressources nécessaires pour élargir le cadre du personnel de ses bureaux. Elle estime qu'il est indispensable d'augmenter ce personnel de dix agents, et de majorer à cet effet de 15,000 francs l'allocation qui figure à l'article 6 du Budget des Dotations.

Cette mesure permettra à nos employés de se livrer à l'examen des affaires qui leur sont confiées avec toute la maturité et toute la célérité qu'elles réclament. La charge qu'elle entraînera pour le Trésor public sera compensée, dans une large mesure, par les avantages à résulter d'un contrôle plus approfondi.

La somme de 1,000 francs accordée à l'article 9 du même Budget pour secourir d'anciens hommes de peine et des veuves d'employés, etc., qui n'ont pas de droits à une pension, étant entièrement absorbée par les secours actuellement servis, la Cour exprime le désir de voir porter cette somme à 1,600 francs.

Enfin, voulant faciliter la participation des hommes de peine à la Caisse des veuves et orphelins du Département de la Justice, la Cour sollicite le transfert de 2,000 francs de l'article 7 à l'article 6 du Budget des Dotations pour l'exercice 1895.

---

PROJET DE LOI.

---

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1895, à la somme de quatre millions huit cent trente mille sept cent soixante francs (4,830,760 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 14 novembre 1894.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

---

## BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1895.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . . . .	3,500,000 .	3,500,000 .
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre . . . . .	200,000 .	
<b>CHAPITRE II.</b>			
3	Sénat . . . . .	120,000 .	120,000 .
<b>CHAPITRE III.</b>			
4	Chambre des Représentants . . . . .	944,060 .	944,060 .
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>COUR DES COMPTES.</b>			
5	Traitement des membres de la Cour. . . . .	70,750 .	266,700 .
6	— du personnel des bureaux . . . . .	175,150 .	
7	Matériel et dépenses diverses . . . . .	18,000 .	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200 .	
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse . . . . .	1,600 .	
<b>TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . . . . . fr.</b>			<b>4,850,760 .</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 14 novembre 1894.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**DÉVELOPPEMENTS**

**DU**

**BUDGET DES DOTATIONS**

pour l'exercice 1895.



## BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT PAR AN.	Charges ordinaires.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
1	•			
1	•			3,300,000
2	•			200,000
<b>CHAPITRE II.</b>				
3	•			120,000
<b>CHAPITRE III.</b>				
4	•			944,060
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>COUR DES COMPTES.</b>				
<b>MEMBRES DE LA COUR.</b>				
5	a.		11,250	70,750
	b.		8,500	
	c.		8,500	
		8		
<b>PERSONNEL DES BUREAUX.</b>				
6	•	61		175,150
<b>MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.</b>				
7	•			18,000
<b>PENSIONS.</b>				
8	•			1,200
9	•			1,600
<b>TOTAL . . . . .</b>				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1894.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1892.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	"	"	3,500,000	3,500,000 200,000	
120,000	105,000	15,000	"	105,000	94,002 51	
944,060	940,060	4,000	"	922,600	727,462 85	
70,750	70,750	"	"	70,750	70,750	
175,150	158,150	17,000	"	153,650	153,650	
18,000	20,000	"	2,000	20,000	16,850 85	
1,200	1,200	"	"	1,200	76	
1,000	1,000	000	"	1,000	450	
4,850,760	4,796,160	54,600	2,000	4,774,200	4,563,242 01	
AUGMENTATION . . . . fr.		34,600				

## BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p>Récapitulation.</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Liste civile et dotation de S. A. R. le Comte de Flandre . . . . .
II.	Sénat . . . . .
III.	Chambre des Représentants . . . . .
IV.	Cour des Comptes . . . . .
<p>TOTAL . . . . .fr.</p>	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1894.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895	DÉPENSES de L'EXERCICE 1892	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500,000	5,500,000	"	"	5,500,000	5,500,000	"
120,000	105,000	15,000	"	105,000	94,002 51	"
944,060	940,060	4,000	"	922,600	727,462 85	"
266,700	251,100	15,600	"	246,600	241,778 85	"
4,830,760	4,796,160	34,600	"	4,774,200	4,563,242 01	"
AUGMENTATION. . . . fr.		34,600				

(106)